



SERVICE DÉPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS
DE SEINE ET MARNE

GROUPEMENT DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES
ET FINANCIÈRES
SERVICE DES FINANCES

CONSEIL D'ADMINISTRATION

SEANCE DU 28 MARS 2022

P.V. N° 122
Dossier N° 6

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de Seine-et-Marne

VU la délibération du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de Seine-et-Marne – PV n° 121-3 en date du 10 décembre 2021 relative au projet de budget primitif – exercice 2022 (y compris : subventions aux associations),

VU le mémoire de la Présidente du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de Secours de Seine-et-Marne relatif au budget principal – décision modificative n° 1 – exercice 2022,

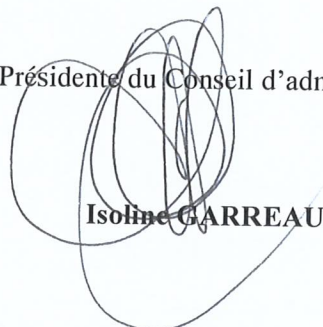
VU les avis émis,

Décide à l'unanimité,

- ✓ D'adopter le projet de la première décision modificative de l'exercice 2022 du budget principal du Service départemental d'incendie et de secours de Seine-et-Marne par un vote par chapitre des sections de fonctionnement et d'investissement. Les modifications apportées par chapitre budgétaire figurent à l'annexe 1 de ce mémoire ;
- ✓ D'approuver la création ou de la révision des programmes et des opérations afférentes, reprise à l'annexe 2 jointe en délibération à ce mémoire ;

Le total du budget est arrêté après la première décision modificative de l'exercice 2022 pour le budget principal du Service départemental d'incendie et de secours de Seine-et-Marne à 181 248 038 € dont 145 354 608 € en fonctionnement et 35 893 430 € en investissement.

La Présidente du Conseil d'administration



Isoline GARREAU